

RAPPORT N° 02/2-32
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DE CLOTURES, PARE-BALLONS ET PORTAILS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la maintenance des sites communaux, la Commune envisage de procéder à la réfection de clôtures, pare-ballons et portails.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- dépose des clôtures, pare-ballons et portails dégradés ;
- réfection de la partie concernée.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

- Lot 1 Montagne 8ème et 15ème, Petite-Ile, Bellepierre ;
- Lot 2 Centre-Ville, Vauban ;
- Lot 3 Brûlé, Providence, Camélias, Montgaillard, Source ;
- Lot 4 Saint-François, Bois-de-Nêfles, Moufia ;
- Lot 5 Butor, Champ-Fleuri, Sainte-Clotilde ;
- Lot 6 Chaudron ;
- Lot 7 Prima, Bretagne, Domenjod.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champ de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises -chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécutée par des PME-.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 1 100 000 euros TTC.

RAPPORT N° 02/2-32

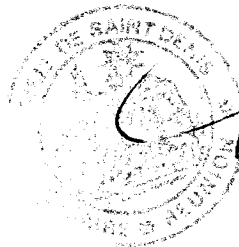
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23.15 du Budget principal 2002.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet de réfection de clôtures, pare-ballons, et portails ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
 - marché décomposé en 7 lots précités,
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 -les crédits définitifs seront inscrits aux Chapitre 23 / Article 23.15- ;
- 3° de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



RENÉ-PAUL VICTORIA

DELIBERATION N° 02/2-32
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

REFECTION DE CLOTURES, PARE-BALLONS ET PORTAILS

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ALBANY Christian, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Sports, 2° Ecole et Restauration Municipale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de clôtures, pare-ballons, et portails.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en 7 lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 -Chapitre 23 / Article 23.15-.

ARTICLE 3

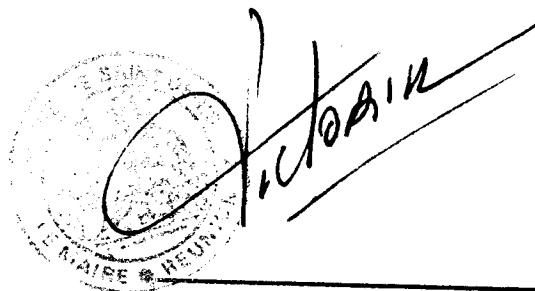
Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 AVR 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

8 - AVR. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS